Commission Éthique et Déontologie

NOTE ANNUELLE D'ÉTHIQUE

Première édition – 2026

Intégrité scientifique à l'ère de l'IA générative

Issue de la matinée académique du 21 octobre 2026 – Journée mondiale de l'éthique

À l'occasion de la Journée mondiale de l'éthique 2026, placée sous le thème « Remettre l'éthique au centre », la Commission Éthique de l'ANSTS consacre cette première **Note annuelle d'éthique** à l'intégrité scientifique et aux usages de l'intelligence artificielle générative. Les échanges de la matinée académique « L'éthique hors les murs », tenue le 21 octobre 2026 à l'UCAD, en constituent le point de départ. Les orientations proposées s'adressent aux chercheurs, aux encadreurs et aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

1. Le contexte

L'IA générative peut aider à explorer la documentation, à traiter des données et à rédiger. Son utilité ne suffit toutefois pas à garantir la fiabilité d'un résultat, l'originalité d'une analyse ou la justesse d'une attribution. L'intégrité scientifique exige de pouvoir vérifier les sources, expliquer les méthodes et identifier les contributions humaines. La responsabilité des travaux demeure celle des personnes qui les produisent, les signent et les évaluent.

2. Les dilemmes

Les échanges ont mis en évidence trois tensions qui appellent des règles explicites et une appréciation humaine étayée.

- **L'assistance et la responsabilité** : bénéficier de l'aide d'une IA suppose de pouvoir distinguer ce que l'outil facilite de ce que le chercheur conçoit, vérifie et assume. Les recommandations de l'ICMJE, destinées à la publication médicale, excluent les outils d'IA de la liste des auteurs [1]. La reconnaissance des contributions humaines reste essentielle.
- **Le contrôle et l'équité** : prévenir la fraude exige des vérifications qui doivent aussi protéger contre les accusations insuffisamment fondées. Un score de détection ne devrait jamais suffire à fonder une sanction. L'examen des sources et du raisonnement, ainsi que le dialogue avec l'auteur, doivent éclairer l'évaluation.
- **La transparence et la proportionnalité** : déclarer une assistance permet de comprendre comment le travail a été réalisé. L'exigence de traçabilité doit rester adaptée à la nature de l'aide et préserver les informations confidentielles. Les établissements doivent préciser les usages à déclarer et les éléments à conserver.

Les seuils chiffrés d'usage de l'IA et les modalités communes de déclaration restent à approfondir.

3. Les recommandations

La Commission propose cinq orientations à discuter et à adapter avec les universités et les écoles doctorales :

1. **Clarifier les usages et leur déclaration :** définir, selon les activités et les disciplines, les usages permis, ceux à déclarer et ceux proscrits. Prévoir une déclaration simple précisant l'outil, la nature de l'aide et les vérifications effectuées, avec une traçabilité proportionnée et respectueuse de la confidentialité.
2. **Rendre les contributions visibles :** expliciter les rôles des auteurs et des autres contributeurs. La taxonomie CRediT peut aider à les décrire ; elle ne détermine pas qui remplit les conditions pour être auteur [2].
3. **Former les utilisateurs et leurs évaluateurs :** intégrer l'éthique, l'intégrité scientifique et l'évaluation critique de l'information aux parcours de formation, dès la licence et dans les écoles doctorales. Accompagner les encadreurs et les évaluateurs dans l'application de règles communes.
4. **Évaluer la maîtrise et garantir un contrôle équitable :** renforcer l'appréciation du raisonnement, des sources et du cheminement méthodologique, notamment par l'oral. Permettre à l'auteur d'expliquer sa démarche et ne pas fonder une sanction sur le seul résultat d'un détecteur.
5. **Construire des repères concertés :** engager un dialogue entre établissements pour rapprocher les pratiques, expérimenter les orientations proposées et en apprécier les effets. Une coopération nationale et sous-régionale pourra soutenir ce travail, dans le respect des disciplines et des responsabilités de chaque institution.

4. Les perspectives

La Commission est invitée à engager la réflexion en vue d'une rencontre sous-régionale en 2027 sur l'IA et la production scientifique, en y associant les académies sœurs. Les échanges porteraient notamment sur la réglementation, la formation et les modalités d'utilisation de l'IA. Le dialogue avec les universités et les écoles doctorales permettra de préciser les partenariats de formation et le suivi des orientations proposées. Un Cahier des dilemmes éthiques de l'ANSTS pourrait prolonger ce travail à partir de situations concrètes et nourrir les prochaines éditions de la Note.

> **Recourir à l'IA ne dispense ni de vérifier son travail ni d'en répondre**
>
> *La confiance dans la science repose sur la fiabilité des résultats, la reconnaissance des contributions et la responsabilité de ceux qui les produisent.*

Repères documentaires

[1] ICMJE, Use of AI by Authors (publication médicale).
[2] NISO, Benefits of using CRediT (rôles de contribution).